

Ruche et Abeilles

L'activité d'apiculteur amateur se développe de plus en plus mais il existe une réglementation pour les ruches :

- les lois
- et le bon sens !



D'abord, le bon sens

En préambule, il faut insister sur le fait que l'abeille n'est pas un insecte agressif. Souvent, les victimes de piqûres accusent les abeilles à tort, les confondant avec les guêpes, beaucoup plus féroces. Se faire piquer par une abeille dans son jardin est souvent dû à un concours de circonstances, disons... regrettables ! Exemple : vous

êtes pieds nus; vous vous baladez tranquillement sur votre pelouse et vous n'aviez pas remarqué les quelques abeilles qui s'affairent sur les petites fleurs de trèfles. Vous écrasez l'une d'entre elles... Aïe, ça pique ! Une abeille butinant peut s'observer à quelques millimètres, elle ne vous en tiendra pas rigueur !!! Si, si, essayez.

En revanche, s'approcher d'une ruche, sans protection, de trop près (surtout devant l'entrée de la ruche) est dangereux. L'abeille est un insecte qui a beaucoup de prédateurs (autres insectes ou mammifères), elle protège donc sa maison et ses réserves de nourriture.

La réglementation

Chaque département a son arrêté préfectoral concernant les distances à respecter avec le voisinage et la voie publiques (de 20 à 100m).

Arrêté préfectoral pour la Maine et Loire concernant l'installation de ruches

Article 1



Les ruches peuplées ne doivent pas être placées à moins de **10 m de la voie publique et des propriétés voisines**.

Dans le cas où les propriétés voisines sont des bois, des landes ou des friches, cette distance est de 5 m au moins.

Elle est de 100 m au moins si les propriétés voisines sont des habitations ou des établissements à caractère collectif (hôpitaux, casernes, écoles...)

Mais, OUF ! l'article 207 du Code Rural nous sauve la mise.

« Toutefois, ne sont assujettis à aucune prescription de distance les ruches isolées des propriétés voisines ou des chemins publics par un mur, une palissade en planches jointes, une haie vive ou sèche, sans solution de continuité. Ces clôtures doivent avoir une hauteur de 2 mètres au-dessus du sol et s'étendre sur au moins 2 mètres de chaque côté de la ruche. »

Autres obligations

Déclarer la ruche à la Direction des Services Vétérinaires de votre département. (Rien de grave, juste 3 lignes à remplir et vous aurez officiellement votre numéro d'apiculteur !)

Une Assurance Responsabilité Civile... Renseignez-vous auprès du syndicat apicole de votre département...Ce n'est pas onéreux, surtout si vous n'avez qu'une seule ruche !

Bref, vous pouvez commencer à envisager concrètement l'installation de votre ruche...

Donc, avoir une ruche dans son jardin implique qu'on l'installe dans un endroit où on ne sera pas amené à passer à proximité de l'entrée. C'est tout.

Un périmètre de sécurité de 5 à 10 m peut être décrété ! Et si vous avez des enfants, ce périmètre peut être

matérialisé par un grillage, surtout si vous ne disposez pas d'une grande surface de terrain.

Ceux qui posent généralement des problèmes, ce sont les voisins... Ils ne sont peut-être pas aussi passionnés que vous par les abeilles et peut-être en ont-ils peur ! Le mieux est de les associer à cette aventure (quand ils ne sont pas complètement fermés). Un ou deux pots de miel offerts à votre première récolte détendra sûrement l'atmosphère !

Un petit détail qui a son importance : installer un abreuvoir d'eau à proximité de votre ruche est indispensable... Votre voisin n'apprécierait pas que les abeilles de votre ruche aillent étancher leur soif dans sa mare ou la réserve d'eau de son jardin !!! (L'abeille consomme énormément d'eau en période estivale... elle ira au plus près et au plus pratique !)

Le plus important, pour éviter des désagréments avec ses voisins, est de respecter la réglementation.

Déjections canines

On observe à Feneu un problème récurrent...

Et pourquoi pas, à chaque chien ...

... de responsabiliser son Maître !



Jardins familiaux ou partagés



Pour répondre à une **demande de jardins à Feneu**, une étude pour un projet de jardins familiaux ou partagés est menée actuellement par quatre étudiants de l'IUT d'Angers-département « Génie biologique »

Si vous êtes intéressés,

Contactez l'accueil de la mairie

- au 02 41 27 27 30
- ou par mail : accueil.mairie@feneu.fr

Tourisme équestre

Le tourisme équestre provient d'un art de vivre ancestral s'organisant autour du cheval, compagnon qui est utilisé dans son milieu naturel

A l'origine du tourisme équestre, la randonnée à cheval reste indéniablement l'activité la plus représentative. Le cavalier épanouit ses facultés d'écoute et d'observation, cultive ses contacts humains, courtois et généreux, en complète harmonie avec le milieu rural et l'environnement.

Notre secteur est porteur d'énormes potentialités :

- ✓ A Feneu : l'écurie du Rocher et de nombreux propriétaires indépendants
- ✓ A Cantenay : l'écurie de Bellevue
- ✓ Soulaire et Bourg : six écuries



Pourquoi une telle concentration dans cette région ?

Les basses vallées angevines et les nombreux chemins pédestres et équestres offrent un cadre rêvé pour la filière équine entre les rivières de la Sarthe et de la Mayenne. Cependant soyons vigilants et attentifs lorsque nous rencontrons des cavaliers et mettons-nous à la place du cheval :

Pensons un instant comme un cheval

Que se passe dans la tête d'un cheval lorsque vous le croisez ?

Un cheval qui marche tête basse, oreilles pendantes signifie qu'il est en confiance et d'un tempérament laissant présager qu'il n'aura pas peur de vous lorsque vous vous apprêtez à le doubler ou à le croiser.

Un cheval qui marche la tête haute les oreilles pointées vers l'avant est un cheval tendu et inquiet. Il risque d'avoir peur du moindre imprévu, du petit oiseau sortant de la haie et aussi de vous.



PIETONS : Un cheval aura peur d'un piéton transportant des choses étranges, bruyantes ou aériennes, tel un parapluie. Il peut aussi vouloir fuir en voyant un piéton poussant ou tirant un truc bizarre, genre poussette ou brouette. Sinon, normalement, Monsieur et Madame Piéton, pour le cheval, vous n'êtes pas trop « méchants ».

CYCLISTES : Un cheval aura rarement peur d'un cycliste qui vient en face car il aura pris le temps d'analyser la « bête » étrange que vous êtes. Par contre, si vous arrivez de derrière vous pouvez devenir un véritable prédateur. Si vous le dépassez au dernier moment sans prévenir, pour lui c'est évident vous allez lui sauter dessus et le manger. L'idéal est d'accorder un « bonjour » avant de le doubler. Son cavalier ne manquera pas de vous le rendre. Un cheval agit mais ne parle pas.





VOITURES et MOTOS : C'est une autre histoire. Normalement vous êtes gentilles à leurs yeux. Mais la normalité change d'une seconde à l'autre chez un cheval. Ainsi, vous devenez méchantes lorsque vous allez vite, vous passez tout près ou venez de l'arrière ; menaçantes lorsque la musique est à tue-tête ou votre trop forte accélération lors de votre dépassement. Le pire ? Lorsque vous trimballez une remorque, dans ce cas voitures et 2 roues, vous devenez des tyrannosaures.



CAMIONS et TRACTEURS ATTELES : Mon cavalier vous aime. Mais moi cheval : « Je vous trouve hyper moches lorsque votre propre cavalier ne s'arrête pas, je ne suis pas une voiturette ! »

Un cavalier peut alors trouver en urgence un chemin de traverse pour vous laisser passer.

Mais si ça ne le fait pas. Ce n'est pas pour ça qu'il faut risquer l'accident.



Pour la sécurité de tous, partageons les routes de campagne

N'oublions pas **quelques obligations des véhicules motorisés** à l'égard des cavaliers. Il s'agit de règles du « code de la route » dont le non-respect est passible d'amende.

- ✚ **réduire sa vitesse à l'approche de chevaux et leurs cavaliers.**
- ✚ **avant de dépasser s'assurer de le faire sans danger.**
- ✚ **lors du dépassement se déporter suffisamment pour ne pas heurter l'animal et son cavalier en respectant une distance de sécurité.**
- ✚ **ne pas effrayer les animaux par le bruit : klaxon, auto radio qui dépasse le seuil de décibels autorisé, etc.**

Article réalisé avec la participation de : Christine Launay Dit Calais, Centre Equestre les Ecuries du Rocher, La Lande FENEU

Info collecte ordures ménagères



Le prestataire Brangeon a collecté les ordures ménagères jusque fin novembre 2016, puis le prestataire SITA a repris le marché pour 5 années. En début d'année, le ramassage robotisé s'est mis en place sans trop de difficultés.

En 2016 : 316 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées soit 142 kg par Habitant (170kg en 2015)



Pour compléter votre information : un site internet

www.wangersloiremetropole.fr/infospratiques/dechets

Broyage des végétaux



L'hiver et le printemps sont un moment de taille et d'entretien de vos jardins.

Pour limiter nos déplacements à la déchèterie, stockons nos branchages **et venons les faire broyer à l'atelier municipal au mois d'avril** (date confirmée en février) et repartons avec le broyat obtenu, pour l'utiliser dans notre jardin en paillis, en amendement végétal ou en matière carbonée pour le composteur.

(Broyer ses végétaux : Information complémentaire sur le site de la mairie)

Frelons asiatiques

La saison du Frelon Asiatique est terminée, d'après les entreprises référentes, les nids détruits ne présentent plus de larves ni de nymphes.

Le nombre de frelons dits "ouvrières" diminue de jours en jours avec les gelées matinales. Les futures fondatrices ont déjà quitté le nid pour aller passer l'hiver dans un endroit hors-gel (tas de bois, nichoir à mésange, botte de foin ...).

Nous venons vers vous pour vous informer que seul les nids "dangereux" (domaine public, personnes à risques ...) nécessitent la destruction. Pour les autres qui ne présentent pas un risque pour la population, il est maintenant trop tard pour les détruire. Vous pouvez les casser par vous-même pour accélérer la dégradation et faire entrer le froid à l'intérieur. Il faut savoir que les futures fondatrices peuvent choisir de passer l'hiver dans le nid car bien abrité du vent et du froid, ce dernier devient un endroit parfait pour passer l'hiver au chaud et au sec.

Si vous souhaitez le faire vous-même, il faut toujours rester prudent, un frelon même engourdi par le froid peut piquer.



En 2018, la saison recommencera avec les premières douceurs qui permettront aux futures fondatrices de sortir de leur hivernage.

Si nous remarquons des pré-nids, à ce stade ils sont faciles à détruire et nécessitent peu de moyens financiers.

Rapport annuel 2016 du service de gestion des déchets

La communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole assure le service public de prévention et gestion des déchets ménagers pour plus de 279 441 habitants.

Pour exercer sa compétence, Angers Loire Métropole dispose :

- d'un réseau de 8 déchèteries dont une recyclerie – déchèterie en partenariat avec Emmaüs
- un centre de transfert pour les ordures ménagères, situé sur le site de Biopole
- un centre d'embauche basé à Saint-Barthélémy-d'Anjou
- un centre à Villechien avec une unité de compostage des déchets végétaux, une installation classée de stockage de déchets inertes issus des déchèteries et un site de regroupement de divers déchets
- deux centres de transfert des recyclables, emballages ménagers et papiers



Aujourd'hui, ce service représente :

- 136 500 bacs roulants – 1 961 conteneurs enterrés et 509 conteneurs aériens
- 10 communes collectées en régie pour 225 000 habitants et 20 communes collectées par un prestataire pour 54 500 habitants
- 17 096 appels d'usagers, 2 764 courriels et 1 273 accueils physiques au cours de l'année 2016

Ce n'est pas moins de 137 812 tonnes de déchets ménagers et assimilés qui ont été pris en charge pour l'année 2016, soit 493 kg/habitant (au niveau national 573 kg/hab) dont :



153 kg/habitant pour les ordures ménagères résiduelles, soit -17,1% par rapport à 2010 (au niveau national : 168 kg/hab). Depuis 2010, c'est une baisse continue des flux d'ordures ménagères résiduelles, qui est constatée, ce qui marque une forte implication des habitants dans le tri et la réduction des déchets.

87 kg/habitant pour la collecte sélective, soit +15,6% par rapport à 2010 (au niveau national : 77 kg/hab). La progression est régulière et on fait avec les habitants les démarches et les extensions de la collecte de leur site de résidence. Des points d'apport volontaire ont été créés.

223 kg/habitant pour la collecte en déchèterie, soit +19,4% par rapport à 2010 (au niveau national : 195 kg/hab). Augmentation forte et constante.

La Loi sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) adoptée en 2015 oblige les collectivités à réduire de 10% leurs déchets ménagers et assimilés (déchet des déchèteries inclus) en 2020 par rapport à l'année de référence 2010. ➔ **L'objectif d'Angers Loire Métropole à l'horizon 2020 est donc de 436 kg/habitant**

Pour y arriver, ALM a adopté le 12 décembre 2016 un nouveau programme local de prévention des déchets qui s'articule autour de 7 axes :

- 1 Sensibilisation à l'éco-consommation
- 2 Promotion du compostage et de l'éco-jardinage
- 3 Réduction des biodéchets
- 4 Promotion du réemploi et de la réparation
- 5 Sensibilisation sur les produits dangereux et leurs alternatives
- 6 Lutte contre le gaspillage alimentaire
- 7 Promotion de l'économie circulaire



Pour financer ce service public, ALM perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui s'est élevée à 27 976 089 € en 2016, soit 100 €/habitant, coût qui n'a pas évolué en 2016 et 2015 (au niveau national 113 € par habitant en 2014).

